Image not found or type unknown

# Chèque vacance récupérable après leur émission

Par **BERGEY Laurent**, le **10/01/2018** à **07:47**

Bonjour,

J'ai fait une demande de chèques vacances au mois d'octobre 2017. Le CE a reçu les chèques ANCV à mon « nom » en décembre 2018.
Je suis externalisé, puis-je profiter de mes chèques vacances.
J'ai entendu parler d'une décision de justice qui dit que les chèques sont récupérables pendant toute la durée de validité.

Pouvez-vous me confirmer cela ?

Je vous remercie pour votre collaboration,
À bientôt,
Laurent.

Par **P.M.**, le **10/01/2018** à **09:05**

Bonjour,
A moins que ce soit une prédiction, je pense que le CE n'a pas reçu les chèques vacances en décembre **2018** mais **2017**...
Je ne vois pas ce qui empêcherait leur utilisation si la date de validité n'est pas expirée et on ne sait pas exactement quelle difficulté vous rencontrez...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés